

Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du lundi 24 octobre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 19

Séance du lundi 24 octobre 2022

Par suite d'une convocation en date du mardi 18 octobre 2022, les membres composant le conseil municipal de la commune de COUX se sont réunis à la mairie de COUX le lundi 24 octobre 2022 à 19h30 sous la présidence de **M. JEANNE Jean-Pierre, Maire de COUX.**

Etaient présents :

M. ALLIER Jérôme	Mme GIGON Christine
M. AUBERT Michel	Mme LEVEQUE Marie-José
M. CROS Samuel	Mme NURY Cassandra
M. FLECHON Vincent	Mme ROSE-LEVEQUE Christelle
M. HERNANDEZ Guy	Mme VALLIER France
M. LECOMTE Marc	
M. LEFEBVRE Jacques	
M. THÉRY Jacques	
M. VOLLE Stéphane	

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné procuration

Mme **CHIVELAS** Brigitte a donné procuration M. **VOLLE** Stéphane
Mme **CLOEZ** Sonia a donné procuration à M. **HERNANDEZ** Guy
Mme **GAGNARD** Céline a donné procuration à Mme **GIGON** Christine
M. **DEDIDIER** Sylvain a donné procuration à M. **LEFEBVRE** Jacques.

Ordre du jour :

1. N°39 - Désignation du secrétaire de séance,
2. N°40 - Approbation compte rendu du 27 juin 2022,
3. N°41 - Convention accès aux déchetteries,
4. N°42 - Mise en place nomenclature budgétaire et comptable M57,
5. N°43 - Création de postes,
6. N°44 - Chèques de tables 2023,
7. N°45 - Primes 2022,

Questions diverses.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux élus et au public présents. Il donne lecture des procurations.

1 – Délibération N° 2022-039 - Désignation du secrétaire de séance

Madame **GIGON** Christine se propose comme secrétaire de séance.

Le conseil municipal après délibération à l'unanimité :

- **Décide de nommer Madame **GIGON** Christine, secrétaire de séance.**

2 - Délibération N° 2022 – 040 – Approbation du compte rendu du lundi 27 juin 2022

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire propose l'adoption du compte rendu de la séance du 27 juin 2022. Il rappelle que le compte rendu a été affiché et publié sur le site internet de la commune le 1^{er} juillet 2022.

Chaque élu en a été destinataire par mail du vendredi 1^{er} juillet 2022.

Monsieur LEFEBVRE Jacques rappelle son observation, adressée par mail en date du 15 juin 2022, relative à son intervention lors de la délibération sur l'Avis du projet arrêté du SCoT Centre Ardèche qui n'a pas donné lieu à une réponse. Monsieur le Maire propose à Monsieur LEFEBVRE Jacques une rencontre en Mairie pour échanger sur ce sujet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **approuve le compte rendu de la séance du conseil municipal en date du 27 juin 2022.**

3 – Délibération N° 2022-041 – Convention d'accès aux déchetteries

Monsieur le Maire rappelle que la CAPCA a la responsabilité de la gestion des déchets ménagers des communes de son territoire. Dans ce cadre, elle gère six déchetteries qui prennent en charge les déchets ménagers.

Ce conventionnement permet de régler les conditions d'apports et de prise en charge des frais de gestion, de transport et de traitement des déchets que la CAPCA assume dans le cadre de ses compétences. Elle est conclue pour une durée d'un an reconductible tacitement pendant une durée maximale de 5 ans.

Pour les particuliers, ce service est inclus dans la taxe d'ordures ménagères.

Monsieur JEANNE Jean-Pierre précise que la déchetterie de PRIVAS est la seule à avoir une bascule ce qui explique le tarif à la tonne uniquement pour cette déchetterie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Accepte** la convention d'accès aux déchetteries afin que les services municipaux puissent déposer ce type de déchets
- **Donne** pouvoir à Monsieur Le Maire afin de signer la convention d'accès en déchetterie

4 – Délibération N° 2022-042 – Mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57

Monsieur JEANNE Jean-Pierre explique qu'en application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57. Ce référentiel deviendra de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Concernant notre commune, les services fiscaux ont proposé un passage au 1^{er} janvier 2023 afin de nous préparer à une meilleure anticipation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE

- La proposition de Monsieur le Maire d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le budget principal de la Commune de COUX, à compter du 1er janvier 2023.
- De conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2023.
- D'autoriser le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections
- D'autoriser le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

5 – Délibération N° 2022-043 – Création de postes
--

Monsieur JEANNE Jean-Pierre, rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois, le Maire propose à l'assemblée,

- la création d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 1ère classe
- la création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 1ère classe, permanents à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} novembre 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE

- La proposition de Monsieur le Maire concernant la création d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 1ère classe et d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 1ère classe, afin de permettre un avancement de grade à compter du 1^{er} novembre 2022
- La mise à jour du tableau des emplois,
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi nommés et les charges sociales s'y rapportant, sont inscrits au budget.

6 – Délibération N° 2022 -044 – Chèques de Table

Monsieur JEANNE Jean-Pierre souhaite comme chaque année revaloriser le montant des « chèques de table ». Il propose une augmentation maximum à hauteur de 0,40 € par titre soit un montant de 7,40 € par titre avec une participation de l'employeur de 60% et 40% pour le salarié.

Cette augmentation correspond à 5,7% soit l'équivalent de l'inflation.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de fixer la valeur du titre « chèques de table » à 7,40 € à compter du 1^{er} janvier 2023,
- **Décide** de maintenir la participation de l'employeur à 60%.

7 – Délibération N° 2022 -045 – Primes 2022

Monsieur JEANNE Jean-Pierre rappelle que le Régime Indemnitare est composé de deux parts :

1° L'indemnité tenant compte des fonctions, des sujétions et de l'expertise (IFSE)

2° Le complément indemnitare dont le montant est délibéré annuellement (CIA).

Monsieur le Maire propose au conseil municipal le vote d'une enveloppe budgétaire qui sera répartie par agent en fonction de leur poste et de leur manière de servir et en tenant compte des plafonds règlementaires annuels.

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte de divers critères comme : discrétion, travail en équipe, relation avec la hiérarchie, sens du service public, autonomie, technicité, polyvalence, rigueur, adaptabilité,.....

Enveloppe Totale annuelle IFSE	7056,42 €
Enveloppe Totale annuelle CIA	11838,01 €

Le réexamen des montants :

- Pour l'IFSE : Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen, en cas de changement de poste, tous les quatre ans en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent.
- Pour le CIA : Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen tous les ans.

Les modalités de maintien de l'IFSE et du CIA :

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire, le Complément Indemnitaire sera diminué au prorata des jours d'absences.
- En cas de congés longue maladie, longue durée, grave maladie, le Complément Indemnitaire ne sera pas maintenu.
- En cas d'accident de service, le Complément Indemnitaire suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, le Complément Indemnitaire sera maintenu intégralement.

Périodicité de versement et date d'effet :

- Pour l'IFSE : l'IFSE sera versé mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué à compter de 2023. Pour 2022 le versement se fera par 2/12° (novembre à décembre 2022).

- Pour le CIA : Le Complément Indemnitaire Annuel fera l'objet d'un versement annuel (novembre 2022) et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Il sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation. Les montants sont proratisés en fonction du temps de travail.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité:

- **Vote** une enveloppe annuelle maximale pour l'IFSE d'un montant de **7056,42 €**
- **Vote** une enveloppe annuelle maximale pour le CIA d'un montant de **11838,01 €**
- autorise Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus.
- Informe que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022.

Monsieur JEANNE Jean-Pierre, Maire, clôture la séance du Conseil Municipal à 20h15

Jean-Pierre JEANNE,
Maire.




Christine GIGON,
Secrétaire de séance

